

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro U-2585

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 23 octobre 2023, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2585 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à créer la zone C 13-22 et ses dispositions particulières à même une partie de la zone H 13-5 et une partie de la zone H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 25 octobre 2023

La greffière, Suzanne Mireault, avocate